

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS558

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 43 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer cet article introduit par le Sénat qui prévoit une « une clause de retour devant le Parlement » en cas de dépassement anticipé du montant de l'Ondam 2024 de l'ordre de plus de 1 % (soit 2,5 milliards d'euros) qui impliquerait que le Gouvernement vienne présenter aux commissions des affaires sociales des assemblées une trajectoire actualisée sur laquelle celles-ci seraient chargée d'émettre un avis.